

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NORMANDIE

Pôle Gestion publique

Pôle évaluation

Adresse : 21 Quai Jean Moulin

76037 ROUEN CEDEX

BALF : drfip76.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

À ROUEN le 30/08/2018

La directrice régionale des finances publiques

à

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Corinne Mottin

Téléphone : 02.32.18.93.91

Courriel : corinne.mottin@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2018-76540v1746

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE
RAPPORT D'ÉVALUATION**

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE AX 262

ADRESSE DU BIEN : 36 RUE GUY DE MAUPASSANT 76 ROUEN

VALEUR VÉNALE : 1 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Métropole

Affaire suivie par Charlotte Mabire

2 – Date de consultation

Date de réception

:22/08/2018

Date de visite

:sans objet

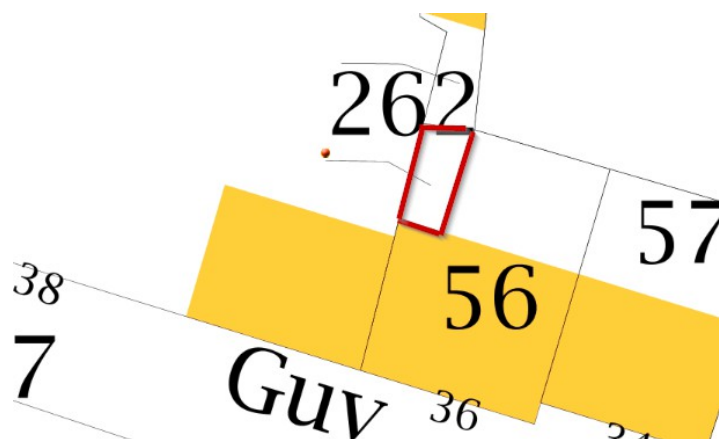
Date de constitution du dossier « en état »

:22/08/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Procédure d'abandon manifeste

4 – DESCRIPTION DU BIEN



Parcelle AX 262 : terrain de 5 m², enclavé, mitoyen de la parcelle AX 56.

Cette dernière a fait l'objet d'une procédure d'abandon manifeste.

L'évaluation réalisée dans le cadre de cette procédure valorisait cette parcelle à 45 000 €, elle incluait le jardin attenant à la construction, et vraisemblablement, elle incluait la parcelle AX 262.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : propriétaire dcd

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

sans objet

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

Analyse de la précédente évaluation

9 – ÉTUDE DE MARCHÉ

Sans objet

10 – ÉLÉMENTS PARTICULIERS À RETENIR POUR L'ESTIMATION

Estimations antérieures

2014-540v1538-1539 : 45 000 € pour la parcelle AX 56 ;
Cette parcelle est décrite comme ayant une contenance de 53 m²
Or elle n'est que de 45 m².

11 – VALEUR VENALE

On peut raisonnablement considérer que la précédente évaluation tenait compte de la parcelle AX 262 sans la citer. Il s'agit de régulariser la procédure.

En conséquence il sera retenu une valeur forfaitaire de 1€

12 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de l'avis est fixée à 12 mois

13 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

P/ la directrice régionale des finances publiques

et par délégation,


Corinne Mottin
Inspecteur des Finances Publiques